

Les mutuelles, les entreprises d'assurance et les institutions de prévoyance se partagent le marché de la complémentaire santé. Le chiffre d'affaires des mutuelles – qui représentent 47 % du marché – provient majoritairement des contrats individuels, souscrits notamment par des agents publics et des personnes retraitées. Les institutions de prévoyance (17 % du marché) sont spécialisées dans les contrats collectifs, et détiennent par conséquent un portefeuille composé très largement de contrats souscrits par des personnes en âge d'être actives. Enfin, les entreprises d'assurance (36 % du marché) ont une activité assez semblable sur les marchés individuel et collectif, mais la part de la santé dans leur chiffre d'affaires reste très minoritaire.

Trois familles d'organismes pratiquent une activité de complémentaire santé : les mutuelles, les entreprises d'assurance et les institutions de prévoyance. Les contrats souscrits auprès de ces organismes sont soit des contrats collectifs¹, c'est-à-dire des contrats généralement conclus par un employeur pour ses salariés, soit des contrats individuels.

Les mutuelles au premier rang des contrats individuels

Les mutuelles, régies par le Code de la mutualité, sont des sociétés de personnes à but non lucratif appartenant à leurs assurés. En 2022, avec 272 organismes, les mutuelles représentent un peu plus de deux tiers des structures exerçant dans le domaine de la santé et près de la moitié du chiffre d'affaires total du secteur (*tableau 1*). Leur nombre a été quasiment divisé par six depuis 2001 (voir fiche 07). Elles sont plus actives sur le marché de l'assurance individuelle, qui englobe près des deux tiers de leurs bénéficiaires et de leur chiffre d'affaires en 2021 (*graphique 1*).

Parmi les trois familles d'organismes, les mutuelles détiennent la part la plus élevée de souscripteurs de 60 ans ou plus (45 %), contre 30 %

pour les entreprises d'assurance et 18 % pour les institutions de prévoyance (*graphique 2*). De nombreuses mutuelles sont spécialisées et ont été créées pour des populations ciblées (agents publics, salariés ou retraités d'une branche professionnelle, etc.) [de Willencourt, 2022]. Ainsi, en 2021, d'après l'enquête de la DREES auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé (enquête OC), plus de trois quart des personnes assurées par un contrat individuel auprès d'une mutuelle sont couvertes par des contrats réservés à des retraités ou à des salariés de la fonction publique, fonctionnaires ou contractuels.

Les institutions de prévoyance surtout présentes sur le marché des contrats collectifs

Les institutions de prévoyance, à but non lucratif, sont soumises au Code de la Sécurité sociale, ce qui les autorise à exercer des activités sur le seul champ des risques sociaux². Elles sont spécialisées dans la couverture des entreprises ou des branches professionnelles et sont des organismes dits « paritaires » : leurs conseils d'administration comportent, à égalité, des représentants des salariés et des employeurs des entreprises ou

1. Depuis la mise en application de l'accord national interprofessionnel (ANI), le 1^{er} janvier 2016, les entreprises du secteur privé doivent proposer une complémentaire santé à leurs salariés et financer au moins la moitié des cotisations (voir annexe 1 et fiche 13). L'adhésion des salariés est quant à elle obligatoire, sauf dispense.

2. Les deux principales activités des institutions de prévoyance sont la santé et la prévoyance (respectivement 48 % et 46 % des cotisations collectées), loin devant la retraite (5 %) [de Willencourt, 2023].

Tableau 1 Caractéristiques des différentes familles d'organismes de complémentaire santé, en 2022

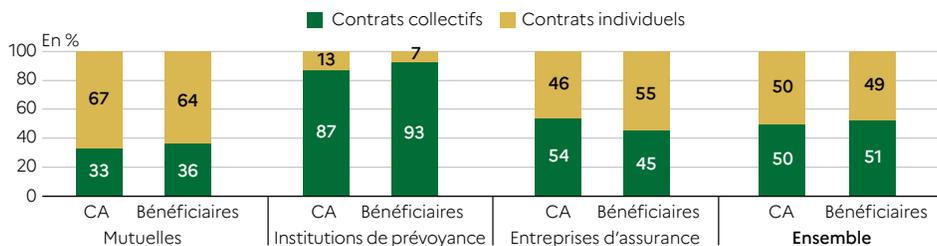
	Mutuelles	Institutions de prévoyance	Entreprises d'assurance
Nombre d'organismes	272	25	100
Parts de marché (CA, en %)	47	17	36
Part de l'activité santé dans le CA total (en %)	82	48	6
Code législatif de référence	Code de la mutualité	Code de la Sécurité sociale	Code des assurances
Gouvernance	Assurés sociétaires	Gestion paritaire par les partenaires sociaux (salariés/employeurs)	Actionnariat

CA : chiffre d'affaires.

Lecture > En 2022, 272 mutuelles proposent des contrats de complémentaire santé. Elles couvrent 47 % du CA du marché des organismes de complémentaire santé.

Champ > Organismes complémentaires offrant une couverture santé, assujettis à la taxe de solidarité additionnelle (TSA) et contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au 31 décembre 2022.

Source > ACPR ; Urssaf Caisse nationale.

Graphique 1 Répartition du chiffre d'affaires et du nombre de bénéficiaires entre contrats collectif et individuel selon la famille d'organismes, en 2021

CA : chiffre d'affaires.

Lecture > En 2021, les contrats collectifs représentent 54 % du CA en santé des entreprises d'assurance.

Champ > Organismes complémentaires offrant une couverture santé, assujettis à la taxe de solidarité additionnelle (TSA) et contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au 31 décembre 2021 ; ensemble des bénéficiaires de contrat de complémentaire santé hors CSS.

Source > ACPR ; DREES, enquête OC 2021.

branches souscriptrices. Relativement aux autres familles d'organismes, les institutions de prévoyance sont quasiment toutes de grands organismes d'assurance et de grands acteurs en santé³ (de Williencourt, 2023).

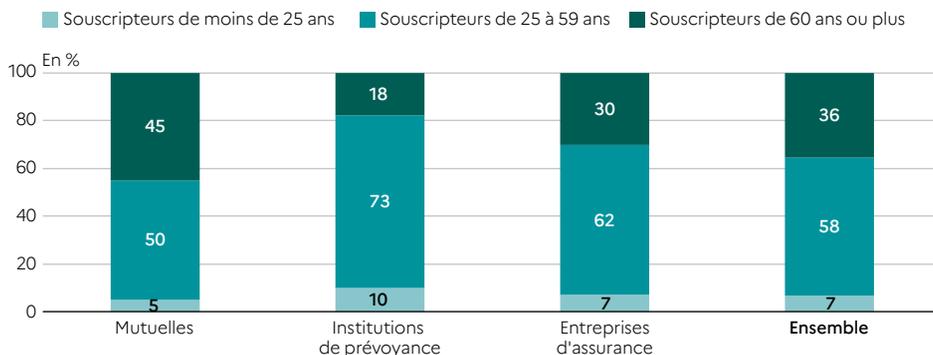
En 2022, 25 institutions de prévoyance pratiquent une activité de complémentaire santé. En raison de leur spécialisation dans les contrats collectifs (qui couvrent 93 % de leurs bénéficiaires en 2021), les institutions de prévoyance concernent surtout des personnes d'âges actifs. Ainsi, 73 % de

leurs souscripteurs sont âgés de 25 à 59 ans (graphique 2). En comparaison, cette tranche d'âge représente 62 % des souscripteurs des entreprises d'assurance et 50 % les souscripteurs des mutuelles.

Leur activité sur le champ des contrats individuels concerne principalement d'anciens salariés des entreprises couvertes par un contrat collectif. En 2021, les contrats réservés aux retraités représentent ainsi les trois quarts des souscripteurs de contrat individuel des institutions de prévoyance.

³. Cela signifie qu'elles ont quasiment toutes un CA global supérieur au CA médian de l'ensemble des organismes complémentaires, et que leur CA en santé est également supérieur au CA en santé médian de l'ensemble des organismes complémentaires.

Graphique 2 Répartition par âge des souscripteurs, selon la famille d'organismes, en 2021



Note > Les données portent sur les souscripteurs et non sur les bénéficiaires : les organismes complémentaires connaissent en effet de façon imprécise l'âge des bénéficiaires ayants droit.

Lecture > En 2021, 5 % des souscripteurs des mutuelles ont moins de 25 ans.

Champ > Ensemble des bénéficiaires de contrat de complémentaire santé hors CSS, France entière.

Source > DREES, enquête OC 2021.

L'activité des entreprises d'assurance équilibrée entre collectif et individuel

Les entreprises d'assurance sont régies par le Code des assurances. Ce sont des sociétés anonymes à but lucratif, à l'exception des entreprises d'assurance mutuelles, qui sont à but non lucratif et dont les actionnaires sont les assurés.

En 2022, 100 entreprises d'assurance proposent des contrats de complémentaire santé. Contrairement aux autres familles d'organismes, l'activité en santé est largement minoritaire dans leur chiffre d'affaires (6 %⁴, contre 47 % pour les institutions de prévoyance et 82 % pour les mutuelles). Cependant, leur activité est en progression dans le secteur, car elles concentrent 36 % des parts de

marché de la complémentaire santé, contre 20 % en 2001 (voir de Williencourt, 2023).

L'activité des entreprises d'assurance est relativement équilibrée entre contrats collectifs (54 % du chiffre d'affaires mais 45 % des bénéficiaires) et individuels (*graphique 1*). La répartition par âge de leurs souscripteurs est semblable à celle des souscripteurs de l'ensemble des organismes. Par ailleurs, entre 2016 et 2022, la part du chiffre d'affaires généré par les contrats collectifs dans les entreprises d'assurance, comme dans les mutuelles, poursuit sa hausse (respectivement de 6 et 5 points), déjà amorcée avant la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise au 1^{er} janvier 2016. ■

Pour en savoir plus

> de Williencourt, C. (2023). *Rapport 2023 sur la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé*. Paris, France : DREES.

> de Williencourt, C. (2022). *Rapport 2022 sur la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé*. Paris, France : DREES.

> Montaut, A. (2018, mai). La généralisation de la complémentaire santé d'entreprise a peu fait évoluer le marché en 2016, DREES, *Études et Résultats*, 1064.

4. Le Code des assurances les autorise à exercer une grande variété d'activités d'assurance qui dépasse largement le cadre des risques sociaux : assurance automobile, habitation, responsabilité civile, assurance-vie, etc.